

# REGLEMENT OFFICIEL

## ORANGE MUSIC TALENTS

### PREAMBULE

Depuis son implémentation au Cameroun il y'a plus de deux décennies, Orange Cameroun s'est positionnée comme un acteur majeur de la culture camerounaise, contribuant à l'éclosion de nouveaux talents et l'enrichissement de la scène musicale camerounaise.

**Orange Cameroun**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 46 831 200 000 F CFA, dont le siège social est situé à Douala, Immeuble Orange Makèpè, B.P. 1864, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo sous le numéro RC/DLA/2001/B/027585, NIU M059900009243M, (ci-après dénommée « **Orange Cameroun** » ou « **la Société Organisatrice** »), a entrepris d'organiser une compétition de musique dénommée « **Orange Music Talents** », en partenariat avec des artistes mentors, labels partenaires et professionnels de l'industrie musicale, à travers les différentes régions du Cameroun.

Le présent Règlement définit le cadre et les conditions de déroulement de la compétition.

#### **Article 1.     **Objectif****

L'objectif d'Orange Music Talents « **la Compétition** » ou le « **Concours** » est de découvrir, former, promouvoir et propulser la nouvelle génération de talents musicaux camerounais, à travers un parcours mêlant coaching, compétitions régionales, scènes live et exposition médiatique.

#### **Article 2.     **Durée****

La Compétition se déroulera du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 11 février 2026 sur le territoire camerounais.

#### **Article 3.     **Modalités de participation****

##### **3.1. Participants**

La Compétition est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions suivantes au moment de l'inscription :

- Être de nationalité camerounaise et résider légalement au Cameroun ;
- Être âgé (e) de 18 ans et plus (les mineurs devant justifier d'une autorisation parentale);
- Être libre de tout engagement auprès d'un manager, d'une maison de disques ou d'un label, et n'avoir diffusé aucune œuvre musicale sur le marché ;
- Être disponible pour les différentes phases du concours

##### **3.2. Exclusions**

Les catégories de personnes ci-après ne sont pas éligibles au Concours :

- Les personnes morales ;
- Les groupes ou les duos ;
- Le personnel du Groupe Orange et ses filiales.

### **3.3. Inscriptions**

Les inscriptions au Concours se dérouleront gratuitement sur la plateforme Max it du 03 au 30 juin 2025, ou via le lien ci-après : <https://bit.ly/OrangeMusicTalents>

Chaque candidat soumettra une vidéo musicale originale d'une durée minimale d'une (01) minute et maximale de trois (03) minutes, représentant un a cappella de sa composition personnelle.

Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule candidature.

### **Article 4. Phases de la Compétition**

La Compétition se déroulera en cinq (05) phases déclinées comme suit :

#### **➤ Phase 1 : Pré-sélection – appel à candidatures**

L'appel à candidatures se fera sur une période de quatre (04) semaines.

Les vidéos soumises par les candidats seront évaluées par un jury de présélection composé de sept (07) membres dont :

- Quatre (04) artistes musiciens qui feront office de coach lors de la compétition ;
- Un (01) employé d'Orange Cameroun ;
- Un arrangeur musical ;
- Un producteur de musique.

Les membres du jury percevront une indemnité définie par le Comité d'Organisation. Cette indemnité couvrira les frais de participation, de transport, d'hôtel et de restauration.

A l'issue de la soumission des vidéos, le jury procédera au dépouillement des candidatures sur la base de critères de sélection tels que : la voix ; l'originalité, la prestance scénique, le potentiel artistique, le message véhiculé par la chanson.

30 candidats seront sélectionnés au terme des dépouillements, soit 3 par région, et seront qualifiés pour la phase 2.

#### **➤ Phase 2 : Les auditions régionales**

Les 30 candidats sélectionnés seront ensuite auditionnés physiquement à Douala et les auditions seront captées et diffusées sur digital et dans les médias partenaires.

Les auditions se feront devant un jury constitué pour la circonstance des deux duos d'artistes (Légende et star nouvelle génération)

A l'issue de ces auditions, 10 candidats soient 5 par Duos, seront retenus pour la résidence la phase 3 de la compétition.

#### **➤ Phase 3 : Coaching en résidence et challenges**

Pour cette troisième phase, les talents retenus seront réunis dans une résidence, et la compétition retransmise dans les télévisions partenaires sur starnews et dans les réseaux sociaux d'Orange Cameroun et ceux des partenaires.

Durant 20 jours, des duos mentors entraîneront leurs talents lors de sessions de coaching (voix, scène, image) et ateliers thématiques (écriture, afrobeat, makossa, fusion, mixage, etc). Des Masterclass seront également organisées par Orange Cameroun avec des professionnels de l'industrie (digitalisation & monétisation, industrie musicale au Cameroun, etc.)

Chaque fin de semaine, les Coachs organiseront des battles où les talents s'affronteront en reprenant en direct un titre du répertoire musical d'un des coachs.

Au cours de chaque prime, les talents seront éliminés progressivement par les votes du Jury. Les mentors auront l'occasion de défendre activement leurs talents avant chaque élimination.

A l'issue de cette phase, 4 talents seront retenus par le Jury pour représenter un duo mentor et prendre part à la prochaine étape de la compétition.

Les conditions de vie et le programme à la résidence seront définis par un règlement intérieur spécifique qui sera défini par le comité d'organisation.

#### ➤ **Phase 4 : Tournées de présentation – Concerts régionaux**

Les 4 derniers talents en lice qualifiés pour la Grande finale seront présentés au public à travers une tournée nationale au cours de laquelle, ils se produiront lors de concerts avec leurs mentors, et seront amenés à interagir avec le public.

La retransmission de ces concerts se fera en mode Prêt à diffuser en ligne et via les médias partenaires.

2 finalistes seront sélectionnés par le vote du public et du Jury sur la base de leurs performances cumulées tout au long de la compétition.

#### ➤ **Phase 5 : Grande finale**

La Grande finale sera un évènement national promu à grande échelle avec la présence d'un public. Elle sera retransmise en direct à la télévision et dans nos réseaux sociaux et ceux des partenaires.

Durant cette finale, chaque talent prestera sur une chanson secrète travaillée et enregistrée avec ses coachs au cours de la résidence.

Le vainqueur sera désigné par le vote du public sur la base de ses prestations finales.

## **Article 5. Récompenses**

### **5.1. Lots gagnants**

- Chaque membre du duo finaliste et le talent gagnant percevra la somme de 3 000 000 (Trois Millions) FCFA, qui leur sera remise dans le mois suivant la fin de la Compétition par virement bancaire.
- Le Talent gagnant de la compétition à l'issue de la Grande finale bénéficiera en outre la signature d'un contrat de mentorat professionnel avec Starnews pour

l'enregistrement d'un « Album », la réalisation d'un clip, la distribution de l'album, et un an de promotion.

## **5.2. Les autres finalistes**

Les candidats qui accéderont à la Grande finale jouiront des avantages suivants :

- Participation à des événements organisés par Orange Cameroun et des scènes partenaires ;
- Visibilité de la part d'Orange Cameroun : mise en avant sur ses différentes plateformes, mention de l'artiste dans ses communications internes et externes, participation à des campagnes marketing et de publicité.

## **Article 6.      Publicité**

En participant au Concours, les gagnants autorisent par avance et ce sans donner droit à une quelconque contrepartie autre que les récompenses prévues par le présent règlement, la Société organisatrice à utiliser librement à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support et dans tout contexte lié au Concours, les informations qu'ils ont communiquées. Ces informations incluent, de manière non limitative : leurs noms, prénoms, lien web, adresse e-mail, ainsi que leurs photos et images.

## **Article 7.      Propriété Intellectuelle**

Les Participants restent propriétaires des vidéos soumises dans le cadre du Concours. Les Participants reconnaissent cependant que leur participation implique que leurs vidéos soumises, captations des performances, photos, interviews puissent être utilisées ou faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours par Orange Cameroun.

En vertu des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle applicables au Cameroun, y compris les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation par les candidats de tout ou partie des éléments constitutifs du Concours sont strictement interdites.

## **Article 8.      Données Personnelles**

Orange Cameroun met en œuvre un traitement des données personnelles des Participants dans le cadre du présent Concours.

Les données personnelles des Participants sont traitées conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles au Cameroun. La Société organisatrice s'engage à respecter ces lois et à garantir la confidentialité et la sécurité des données des Participants.

Orange Cameroun collecte les données personnelles des Participants au moment de la soumission de leur vidéo en ligne et tout au long de la Compétition.

Les informations collectées sont nécessaires pour les finalités suivantes :

- Prendre en compte la participation au Concours, gérer les différentes étapes de l'organisation du Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange et les Participants...);
- Informer les Participants en cas de victoire. Cette finalité repose sur l'exécution du règlement que vous aurez accepté lors de votre inscription. Les données

personnelles obligatoires nécessaires à la participation sont précisées sur la plateforme dédiée.

Les catégories de données personnelles collectées et traitées dans le cadre du Concours incluent :

- Données d'identification : nom, prénom
- Données de contact : adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale (y compris ville et pays le cas échéant).

Les données personnelles des Participants seront conservées comme suit :

- Participants non gagnants : les données seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter du dépôt de la candidature.
- Finalistes : Les données seront conservées pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter du dépôt de la candidature.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données personnelles, en se rapprochant des équipes compétentes de la Société organisatrice. Orange Cameroun met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément aux règles, standards et référentiels du Groupe Orange. Ces mesures tiennent compte des niveaux de risque associés à chaque traitement. Lorsque certaines opérations sont confiées à des tiers, des dispositions spécifiques sont prises pour s'assurer du respect des normes de sécurité et de confidentialité.

#### **Article 9.      Garanties**

Les Participants déclarent et garantissent que les vidéos soumises dans le cadre du Concours ne portent pas atteinte aux droits des tiers, quels qu'en soient les fondements juridiques. À ce titre, ils garantissent la Société organisatrice et toute personne morale mandatée par elle en vue de l'organisation de la Compétition contre tout recours, action ou réclamation que des tiers pourraient formuler à ce sujet, en lien avec les garanties et engagements pris par les Participants.

#### **Article 10.      Acceptation du Règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des termes du présent Règlement, y compris :

1. Les règles de déontologie applicables sur Internet.
2. Les lois, règlements et autres textes applicables au Cameroun en matière de gestion de jeux.

Les Participants marquent leur acceptation du présent Règlement ainsi que de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription.

En participant, les candidats reconnaissent également les caractéristiques et limites inhérentes à l'utilisation d'Internet, notamment :

- Les performances techniques et les temps de réponse pour consulter, interroger ou transmettre des informations.
- Les risques d'interruption ou de défaillance technique.

- L'absence de protection totale des données contre d'éventuels détournements.
- Les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

### **Article 11. Responsabilité des Participants**

Les Participants sont tenus de respecter scrupuleusement les stipulations du présent Règlement, accessible en ligne. En particulier, ils doivent s'abstenir de créer une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.

Chaque Participant s'engage, en sus à :

- Ne pas diffamer, agresser, ou porter atteinte aux droits des tiers ;
- Ne pas enfreindre l'ordre public ou les bonnes mœurs, notamment en évitant toute apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, ou contenu pornographique ;
- Ne pas utiliser ou reproduire la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif appartenant à un tiers sans autorisation préalable ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers ;
- Ne pas soumettre une vidéo contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- Ne pas transmettre de contenu violant les droits de propriété intellectuelle, tels que les marques, brevets, droits d'auteur, ou tout autre droit appartenant à des tiers ;
- Être disponible pour l'ensemble de la Compétition (auditions, répétitions, coaching, concerts, Grande finale) ;
- Respecter les valeurs d'Orange, notamment l'inclusion, le respect, la créativité, l'engagement.
- S'abstenir de poser des actes de violence, plagiat, diffamation, non-respect du calendrier.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours ou réclamation émanant d'un tiers et concernant une infraction aux règles ci-dessus.

Tout manquement aux règles énoncées dans le présent Règlement entraînera l'exclusion immédiate du Concours et la suppression de l'accès au Site. Cette exclusion s'applique sans préjudice des éventuelles actions judiciaires que la Société Organisatrice pourrait engager, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

### **Article 12. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice**

Conformément à l'article 10 du présent Règlement, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice décline toute responsabilité, notamment, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants :

- Problèmes liés à la transmission ou à la réception de données sur Internet ;
- Dysfonctionnements du réseau Internet affectant le bon déroulement du Concours ;
- Défaillances des matériels de réception ou des lignes de communication ;

- Perte de données ou informations ;
- Problèmes d'acheminement des informations ;
- Dysfonctionnements de logiciels ;
- Dommages causés par des virus, bogues informatiques, ou défaillances techniques ;
- Défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la plateforme ainsi que sa participation se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination de gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses prévues aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant du Participant en cause ou de mettre fin à tout accompagnement qui lui était destiné, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail uniques.
- Le fait de déposer plusieurs vidéos afin de tenter de participer plusieurs fois ;
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples ou des noms différents afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant et la restitution intégrale des récompenses gagnées par le lauréat le cas échéant, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée contre le fraudeur et de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

### **Article 13. Force majeure - réserve de prolongation de la Compétition**

La responsabilité d'Orange Cameroun et de toute personne morale mandatée par elle dans le cadre de l'organisation du Concours ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve le droit de prolonger la période de participation ou de reporter les dates annoncées.

En cas de modification du présent Règlement, celle-ci sera effective dès sa mise en ligne sur la plateforme. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification par sa participation continue au Concours. Les Participants refusant ces modifications devront immédiatement cesser leur participation.

Constitue notamment des cas de force majeure, sans que cela ne soit exhaustif : les catastrophes naturelles, les actes de Dieu, des actes de terrorisme, la guerre, les Insurrections, les tremblements de terre, les inondations, les troubles sociaux, les manifestations des mouvements syndicaux ainsi que les réformes législatives inopinées.

Aucune compensation ou dédommagement ne pourra être réclamé à la Société Organisatrice et à toute personne morale mandatée par elle dans le cadre de l'organisation du Concours en cas de force majeure.

#### **Article 14. Convention de preuve**

Orange Cameroun a mis en place des moyens techniques permettant de démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute au Concours. Par conséquent, sauf en cas d'erreur manifeste, les données enregistrées dans les systèmes d'information d'Orange Cameroun font foi et ont force probante pour tout ce qui concerne les éléments de connexion et les informations issues des traitements informatiques relatifs au Concours.

Il est également convenu qu'Orange Cameroun, sauf preuve contraire ou erreur manifeste, peut utiliser comme preuve de tout acte, fait ou omission, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, qu'ils soient sous format informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques mentionnés ci-dessus. Cela inclut toute disposition légale exigeant que des documents soient rédigés ou signés sur papier pour être considérés comme une preuve.

En conséquence, ces éléments sous formats ou supports informatiques ou électroniques constituent des preuves acceptables. S'ils sont présentés par Orange Cameroun dans le cadre de procédures contentieuses ou autres, ils seront considérés comme recevables, valables et opposables entre les parties, avec la même force probante que des documents établis, reçus ou conservés par écrit sur papier.

#### **Article 15. Droit applicable – Règlement de litiges**

Le présent contrat est soumis au Droit applicable au Cameroun.

Les Parties conviennent que tout différend découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable entre elles.

A défaut de parvenir à un accord amiable dans un délai d'un (01) mois suivant la naissance du litige, celui-ci sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux de Douala auxquels les Parties attribuent compétence exclusive.

#### **Article 16. Dépôt et consultation du Règlement**

Le Règlement est accessible en ligne sur Max it.

Il peut être consulté et imprimé directement à partir de cette plateforme.

\*\*\* \*\*

**Orange Cameroun**  
**Patrick BENON**  
Directeur Général